

Délibération n°2019-022

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Durées d'amortissement des biens immobilisés

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit des durées d'amortissement en fonction des types de biens (hors immobilier et constructions).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 1	Abstention : 0

Les durées d'amortissement des biens immobilisés (voir annexe), sont approuvées à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Le Président de l'Université des Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY  Bruno MALHEY



Actualisation de la durée d'amortissement des biens immobilisés à l'UA (Hors immobilier et constructions)

L'université des Antilles n'ayant pas actualisé la durée d'amortissement des biens immobilisés depuis 2008, il était grand temps de remédier à cette lacune.

De ce fait, voici les propositions de la durée d'amortissement en fonction du type de bien :

- **Mobilier de bureau** : amortissable sur 3 ans.
- **Matériel pédagogique** : amortissable sur 3 ans.
- **Matériel scientifique** : amortissable sur 3 ans.
- **Matériel industriel** : amortissable sur 5 ans.
- **Outillage** : amortissable sur 3 ans.
- **Collections de documentation** : amortissables sur 5 ans.
- **Véhicules** : amortissables sur 7 ans.
- **Logiciels informatiques** : amortissables sur 3 ans.
- **Matériel informatique** : amortissable sur 3 ans.
- **Brevets, licences et frais recherche et développement** : amortissables sur 5 ans.

Le vote porte donc sur les durées d'amortissement en fonction des types de biens (pour tout achat réalisé en crédits 20).